



Listing des lots déposés

Conformément à la Loi de Pays N° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée, réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française



<u>Activité</u>	<u>Type de contrôle</u>	A cocher, si mandataire
<input type="checkbox"/> Producteur	<input type="checkbox"/> Contrôle après production	<input type="checkbox"/> Mandataire
<input type="checkbox"/> Négociant	<input type="checkbox"/> Exportation	

Nom: Prénoms:

Société:

N°Carte: Ile: Validité de la carte:

1 - Perles de culture (PCT), Autres perles de culture (APCT) ou Keshis

2 - Qualité obligatoire à l'exportation: AB , C , D ou E

(*) Le poids est facultatif

Fait à : le :

Signature du professionnel ou du mandataire :

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude de toutes les informations mentionnées ci-dessus.

J'ai pris connaissance que toute fausse déclaration prévue par les dispositions de l'article LP.109 de la Loi de Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée, est passible de sanctions administratives (**suspension provisoire d'un an de l'autorisation d'exercer l'activité**) ou en cas de récidive (retrait définitif de la carte).